

**VILLE DE DOUAI ARRETE D'OUVERTURE - FESTIVAL PLEIN AIR DU 30 ET 31  
(NORD) AOUT 2025 - PARC JACQUES VERNIER 59500 DOUAI**

**Arrêté N° 1419**

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, R 122-5 à R 122-21, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de l'association Productions du Jardin pour la tenue du « FESTIVAL PLEIN AIR 2025 » réceptionnée en date du 28/07/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions par procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 29/08/2025 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :** L'association Productions du Jardin représentée par Monsieur REVILLION Jean-Baptiste, **est autorisée** à tenir la manifestation « **FESTIVAL PLEIN AIR 2025** », du 30 au 31 août 2025, de Catégorie 3 avec CTS de types N, L, dans l'enceinte d'une partie du parc Jacques Vernier situé route de Tournai à DOUAI, sous réserve du respect des prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande hauteur en date du 29/08/2025 (copie ci-jointe).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARTICLE 3** : M. le directeur général des services de la mairie est chargé chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte.

DOUAI, le 29/08/2025  
Pour le maire, l'adjoint délégué



Yvon SIPIETER